

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 16 septembre 2024

Lieu : salle des fêtes de St Benoit

Date de transmission de la convocation : 10/09/2024

Le lundi 16 septembre 2024 à 19 h00, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle des fêtes de Saint Benoit, en séance publique, sous la présidence de M. Henri SOUDAN, Maire.

Présents à cette séance

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes et RÉMY Eve, COMMANDEUR Noémie, DUPORT Céline, SOUDAN Véronique, conseillères municipales.

MM. SOUDAN Henri, Maire, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, adjoints, et MARTIN-GARIN Grégory, MAURIN Paul, OLIVIER Jérôme, PLANTIN Bernard, CARLET Fabien, BARBARIN Bernard, LOMBARD Patrice, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mmes COUENNE Gaëlle et MARQUIS Virginie

Ont donné procuration :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum atteint : 17 membres présents

Monsieur le Maire vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence

17 membres présents : le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. OLIVIER Jérôme est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal du 08 juillet 2024
2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Délibération N°1 : Augmentation du capital de la SPL ALEC AIN
4. Délibération N°2 : Règlement des frais 2023 de la cité de l'enfant à Brégnier-Cordon
5. Délibération N°3 : Accepter la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Groslée-Saint-Benoit et Arboys en Bugey pour des travaux d'amélioration de dessertes forestières
6. Délibération N°4 : Approbation de la modification des statuts du SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain)
7. Délibération N°5 : Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDRIVE) par le SIEA et autorisation de signature de la convention
8. Délibération N°6 : Fixation du prix des Projets d'Accueils Individualisés (PAI) alimentaires pour les enfants porteurs d'un PAI et accueillis en cantine scolaire
9. Délibération N°7 : Travaux d'amélioration de la route forestière : convention avec la commune d'Arboys en Bugey : demande de subventions pour aide à l'amélioration de la desserte forestière
10. Délibération N°8 : Autorisation pour le changement des menuiseries du logement du multiservices
11. Délibération N°9 : Porté à connaissance du rapport de l'élu mandataire SPL ALEC Ain

12. Délibération N°10 : Autorisation de signatures des conventions de partenariats pour les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) et Petites Villes de Demain proposées par la CCBS
13. Délibération N°11 : Porté à connaissance du rapport annuel 2023 du délégataire SOGEDO
14. Délibération N°12 : Convention de coopération avec le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Belley dans le cadre de son Relais Petite Enfance (RPE)
15. Délibération N°13 : Modification générique des aménagements forestiers sur les terrains concernés par l'Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes (APPB) « Oiseaux rupestres

1. Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent conseil municipal en date du 08 juillet 2024 et présents au Conseil municipal de ce jour :

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes

Mmes RÉMY Eve, COMMANDEUR Noémie, DUPORT Céline, SOUDAN Véronique, conseillères municipales

MM. SOUDAN Henri, Maire, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, adjoints,

MM. MARTIN-GARIN Grégory, MAURIN Paul, OLIVIER Jérôme, PLANTIN Bernard, conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les élus présents lors du précédent conseil municipal en date du 08 juillet 2024 et présents à la séance de ce jour, approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal soit **14 votes pour**.

2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations entre le 1^{er} juillet 2024 et le 09 septembre 2024

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Granulés bois chaudière St Benoit	VERT DESHY	3 840,01 €
6 panneaux « participation citoyenne »	CELONNA	587,76 €
Serrurerie portail cimetière St Benoit	MOLLEX	1 590,70 €
Divers petits matériels remplacement SDF et Blouses agents service périscolaire	ECOTEL	204,60 €
Intervention et réparation chaudière local chasse – CPINI – technique	IZI CONFORT cumul des 2 devis	1 034,68 €
Menuiseries logement Multiservices	JUDIVERRE	3 148,80 €
Volets roulants logement Multiservices	JUDIVERRE	3 704,47 €
Installation lavabo PMR logt Groslée	ETS TRAINA	1 144,29 €
Film écran écoles Groslée-St-Benoit	LUMINIS	800,80 €
13 balises auto-relevables	MANUTAN	542,10 €
2 renvois d'eau pour chemins forestiers	PERRIN SAS	840,00 €
Remplacement extincteurs + signalétiques	APS	229,20 €
Complément installation extincteurs suite vérification 2024	APS	567,48 €
Elagage platane Clos Chevelu	ONF VEGETIS	2 850,00 €
Projet cinéraire cimetière St BENOIT -Colombarium (8 cases sur 2 niveaux) -Jardin du souvenir -Pose de 6 cavurnes -nettoyage pour reprise de concessions	Marbrerie DE VILLA	12 859,20 € 2 877,60 € 7 497,60 € 5 460,00 €

Sujets inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération :

3° Délibération N° 1 : augmentation du capital de la SPL ALEC AIN

Par délibération du 12 avril 2021 nous avons souscrit au capital de la Société Publique Locale ALEC 01 dans le cadre des démarches d'optimisations énergétiques de nos bâtiments.

Délibération jointe pour mémoire, montant de 100 €.

Nous avons utilisé les services de cette SPL à l'initialisation de nos projets récents.

Le conseil d'administration de la SPL ALEC01 ayant décidé de l'augmentation de son capital de 24 400 € et la prise de participation de cinq collectivités, SIEA, ORGANOM, Pôle métropolitain du Genevois Français et les communes de PARVES et Nattages et Oyonnax ;

Il convient d'accepter cette extension par délibération des membres.

C'est la modification majeure des statuts, neuf autres résolutions sont cependant emportées dans cette délibération.

NB ; Au conseil communautaire du 04 juillet la même délibération a été prise à l'unanimité, moins deux abstentions

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

-ADOpte par 17 voix pour l'augmentation du capital de la SPL ALEC Ain de 24 400 € et la prise de participation de cinq collectivités énoncées ci-dessus

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

4° Délibération N°2 : règlement des frais 2023 de la cité de l'enfant à Brégnier-Cordon

Comme chaque année nous avons à régler les frais engagés pour les services apportés aux enfants de la commune vis-à-vis de la commune de Brégnier-Cordon porteurs de ces structures.

Les frais proposés nous paraissent légitimes, nous en détaillerons les essentiels lors de la réunion, afin que vous nous autorisiez à les payer.

L'audit conseil que nous avons demandé au conseiller des décideurs de la direction des finances publiques a aidé la commune de Brégnier-Cordon à la juste ventilation des coûts qui nous sont proposés.

C'est un point de progrès à noter !

Le travail se poursuit avec les communes voisines sous la vigie de M. le Sous-Préfet sur la structuration d'un périmètre de cette cité, aux fins d'une participation (ou non) à la rénovation et à sa gestion.

Nous avons déjà annoncé à Brégnier-Cordon des orientations, telles que pas d'engagement sur la médiathèque outre une participation forfaitaire convenu aux fins d'un tarif préférentiel pour nos habitants.

Pour les accueils hors temps scolaire et petite enfance nous devrions avoir des compléments de la part du cabinet KPMG sur les exemples de gestion en SIVU et un point de travail avec les communes voisines cet automne, ce sur le plan administratif, point du 09 juillet

Sur les travaux nécessaires l'Agence 01 travaille à l'identification des travaux de réhabilitation de cet ensemble, 20 à 30 mois d'instruction annoncés, point du 27 mai

Commission informée et associée à toutes les phases connues de ce dossier.

Nous actualiserons la connaissance de tous lors de la présentation de ces frais à régler.

Une prochaine réunion se tiendra le 24 sept prochain, première restitution de l'agence 01 sur la faisabilité des travaux sur les bâtiments.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

-ACCEPTÉ à l'unanimité de procéder au règlement des frais de fonctionnement 2023 engagés par la commune de Brégnier-Cordon soit la somme de 14 680,46 € et correspondant à la fréquentation des enfants de notre collectivité aux différents services de la cité de l'enfant.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

5° Délibération N°3 : accepter la convention portant délégation de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Groslée-St-Benoit et Arboys en Bugey pour des travaux d'amélioration de dessertes forestières

Vous le savez nous avons projet de rénover une portion des routes forestières de notre massif de montagne de Saint Benoit.

Dossier assez long à monter avec Office National des Forêts et les parties prenantes

Cette piste (dite route forestière dans le langage ONF) dessert les parcelles privées et publiques de la commune de Saint Bois, nous entendons donc faire contribuer la commune de Arboys en Bugey à la part restant à charge de la commune.

Considérant la spécificité de ce dossier quant à ses enjeux techniques et le montage financier pour l'obtention des subventions (FEADER, etc...), il convient de centraliser ces dossiers avec un seul maître d'ouvrage afin de faciliter le travail tant administratif que technique.

Pour acter cette convention il est nécessaire de m'autoriser à accepter la délégation de Maîtrise d'Ouvrage jointe que nous tend Arboys en Bugey.

Ce sera l'objet de cette délibération et l'occasion de décrire l'avancement de ce projet, cible réalisation printemps été 2025.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

ACCEPTE par 17 voix pour que la commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'amélioration de dessertes forestières sur les communes de Groslée-Saint-Benoit et d'Arboys en Bugey.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

6° Délibération N°4 : approbation de la modification des statuts du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain)

Il convient :

D'approuver la modification des statuts du SIEA votée lors de l'Assemblée Générale ; » Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve à l'unanimité la modification des statuts du SIEA ;

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

7° Délibération N°5 : Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SDRIVE) par le SIEA et autorisation de signature de la convention

Nous devons :

-Confier la réalisation de la prestation de réalisation du schéma Directeur IRVE (bornes de recharges électrique),

-Adopter le Schéma Directeur proposé à Mme la Préfète et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, pièce en annexe ;

-Confier par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDRIVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;

-Accepte de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDRIVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

-Adopte sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDRIVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de notre commune

-Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

8° Délibération N°6 : Fixation du prix des Projets d'Accueil Individualisés (PAI) alimentaires pour les enfants porteurs d'un PAI et accueillis en cantines scolaires

Lors du conseil du 08 juillet nous avons convenu par délibération de la révision des "prix apparents" des repas servis en cantine et des garderies. Pour être plus exhaustif sur les prestations servies et "compensées" par les familles nous aurions dû traiter du tarif des PAI alimentaires Ce sera l'objet de cette délibération

Le Projet d'Accueil Individualisé, couramment abrégé PAI, est un protocole officiel mis en place pour assurer la sécurité médicale des enfants ayant des allergies alimentaires par exemple, mais pas que, lorsqu'ils sont en collectivité.

Considère que le prix facturé antérieurement était de 1,00 €, somme symbolique, traduisant la prise en compte du PAI, et l'accueil en cantine scolaire avec un couvert dressé.

Propose au conseil de réviser le prix du PAI et de le porter à 1,10 € par jour de cantine scolaire utilisé à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

Accepte par 17 voix pour la fixation du prix du PAI à 1,10 € par jour de cantine scolaire utilisé à compter du 1^{er} octobre 2024.

D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

9°Délibération N°7 : Travaux d'amélioration de la route forestière : convention avec la commune Arboys en Bugey : demande de subventions pour aide à l'amélioration de la desserte forestière

Pour donner suite à l'analyse demandée à l'Office National des Forêts concernant l'amélioration de l'infrastructure en forêts communales de Groslée Saint-Benoît et Arboys en Bugey,

Porte à la connaissance du Conseil Municipal d'un projet d'amélioration d'une section de route forestière, secteur « Saint Julien ».

Les travaux comprennent :

- La mise au gabarit d'une route forestière sur une longueur totale de 1500 ml
- La création de places de dépôt sur une surface de 725 m²
- Des opérations de gestion de l'eau.

Expose que le montant prévisionnel total du projet est de 172 013,63 euros HT, dont 152 901,00 euros HT en travaux et 19 112,63 euros HT en maîtrise d'œuvre. Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles à la mesure 401 du Fonds Européen d'Aide au Développement Rural (FEADER) au taux maximal de 80% sur l'assiette des dépenses éligibles ; l'autofinancement serait alors de 131 029 euros HT, dont 72 500 € HT pour la commune de Groslée-Saint-Benoit (cf. répartition dans la convention signée avec Arboys-en-Bugey).

Indique que compte tenu de l'enveloppe financière des travaux, la consultation des entreprises peut se faire selon la procédure adaptée.

Invite le Conseil Municipal à solliciter l'inscription sur un programme subventionné et s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au prochain budget.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

Approuve par 17 voix pour le projet qui lui a été présenté et la convention proposée entre les deux communes relative à cette route forestière et son entretien,

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

Sollicite l'octroi d'une subvention pour aide à l'amélioration de la desserte forestière,

S'engage à entretenir la voie, une fois les travaux réalisés, pendant une période de 5 ans,

S'engage à réglementer la circulation des véhicules à moteur sur cette desserte en la limitant aux seuls ayants droit définis par la commune,

Autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant (dont les éventuels avenants),

Approuve la passation du marché de travaux et de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée

Autorise le Maire à signer le marché de travaux, toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les décisions de poursuivre et les avenants,

S'engage à régler les frais de publication du marché de travaux

D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

10 Délibération N°8 : Autorisation pour le changement des menuiseries du logement du multiservices

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que compte tenu de la vétusté des menuiseries du logement communal occupé par les gérants du commerce multiservices, situé 69 route de Groslée, et la déperdition de chaleur que cela engendre, il est préférable de changer l'ensemble des menuiseries. Dans un premier temps, nous avons exclu le changement de la porte d'entrée, le prix étant trop onéreux pour la collectivité.

Informe que les travaux portent sur les menuiseries extérieures et seront effectués par l'entreprise JUDIVERRE :

- 4 fenêtres sont à changer : 2 dans la salle à manger, 1 dans la cuisine, 1 dans le bureau (estimation travaux 3 148,80 € TTC)
- Ces menuiseries seront équipées de volets roulants solaires (coût estimé à 3 704,47 € TTC)

Demande au Conseil de se prononcer sur le bienfondé du remplacement des menuiseries extérieures du logement communal occupé par les gérants du commerce multiservices

Le conseil municipal, après en avoir débattu

Accepte par 17 voix pour la réalisation par la société JUDIVERRE des travaux de remplacement des menuiseries extérieures du logement communal situé 69 route de Groslée,

D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention :0 –ne prend pas part au vote : 0

11 Délibération N°9 : Porté à connaissance du rapport de l'Elu mandataire à la SPL ALEC Ain

Monsieur le Maire expose au conseil que nous sommes actionnaire de ALEC 01, service nous ayant apporté de l'aide pour les diagnostic et étude énergétique notamment, actionnaire pour 100€.

Dernièrement nous avons délibéré pour accepter l'augmentation de capital de ALEC par le SIEA et 3 communes Aujourd'hui, nous devons porter à votre connaissance les rapports de gestion de cette société, ce sera l'objet de notre délibération....

Rappelle au conseil :

- que nous avons fait faire à Alec en 2021 l'étude d'opportunité sur chaufferie bois et Clos Chevelu (très théorique) ainsi que l'étude sur la qualité de l'air dans les écoles. (1000€)
- que ce sont des agences qui peuvent faire des petites études préalables (comme Agence 01) mais il vaut mieux prendre un bureau d'étude privé qui soit MOE car il est responsable techniquement et juridiquement de sa proposition et il s'engage à ce que le projet aboutisse et fonctionne
- Il n'y a pas eu de participation de notre part aux Assemblées spéciales en 2023.
- Il n'y a pas de contrat pour 2023 entre votre collectivité et la SPL ALEC AIN.

Pour autant prenons connaissance de ces documents et nous mettrons à jour le rapport du mandataire pour publication, document le plus utile en lecture rapide

Après en avoir débattu, le conseil municipal de Groslée-Saint-Benoît, actionnaire de la SPL ALEC AIN approuve le rapport de l'élu mandataire pour l'exercice 2023.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

12 Délibération N° 10 : Autorisation de signatures des conventions de partenariats pour les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) et Petites Villes de Demain proposées par la CCBS

Notre commune est cosignataire de la convention de l'opération de revitalisation de territoire depuis février 2020.

La ville de Belley a été retenue dans le programme national Petites Villes de Demain. Elle voit ainsi son périmètre modifié en tant que bénéficiaire du dispositif Petites Villes de Demain dans le cadre de l'ORT.

La convention-cadre ORT signée le 04/05/2020, a ainsi évolué pour prendre en compte le dispositif Petites Villes de Demain de Belley notamment sa gouvernance, le transfert des fiches actions n°7 et n°15, et le nouveau périmètre d'intervention.

L'évolution de la convention-cadre ORT est la suivante :

- Une convention-cadre chapeau pluriannuelle ORT/PVDD
- Une convention ORT Bugey Sud
- Une convention cadre PVDD Belley

La CCBS est co-signataire comme nous de ces trois conventions.

Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Présidente de la CCBS et Monsieur le Maire de Belley ont déjà signé ces conventions en décembre dernier.

Pour ce faire, nous devons vous exposer ces conventions, la délibération communautaire et délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- **APPROUVE** la convention chapeau pluriannuelle Opération de Revitalisation de Territoire
- **APPROUVE** la convention Opération de Revitalisation de Territoire Bugey Sud
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

13 Délibération N° 11 : Porté à connaissance du rapport annuel 2023 du délégataire SOGEDO

Comme chaque année nous avons reçu le rapport de gestion du fermier SOGEDO et comme chaque année aussi le 1^{er} adjoint nous en a fait la synthèse, document transmis en support de la réunion de ce jour.

Il nous donnera le 16 septembre en oral les essentiels à retenir

Compte tenu du transfert de compétence, un rapport beaucoup plus macroscopique des 42 communes sera présenté en conseil d'exploitation, notre commune est représentée par un conseiller, puis en conseil communautaire, ce sera la seconde pièce qui sera portée à la connaissance des élus (es) et publiée sur site.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la synthèse du rapport annuel 2023 du délégataire SOGEDO.

-Approuve le rapport d'activité 2023 pour la société SOGEDO, délégataire du service public de gestion et distribution de l'eau potable sur la commune.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

14 Délibération N°12 : Convention de coopération avec le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Belley dans le cadre de son Relais Petite Enfance (RPE)

Ce sujet « Petite Enfance » est l'objet des attentions prochaines, tant par le fait que la loi de 2023 doit entrer en application au 1^{er} janvier 2025 et apporte aux communes des obligations, graduelles fonction des strates démographiques, ce sera un sujet prochain, que par le besoin d'animer, informer, former les assistantes maternelles de notre secteur.

Belley dispose d'une structure au sein du Centre Communal d'Action Sociale et propose moyennant une aide financière raisonnable de contribuer à l'animation de ce sujet.

Engagement de trois ans, coût de 1 euro par habitant, soit 1 245 €.

Les échanges et diverses réunions donnent à connaître les premières actions que nous proposerons à nos assistantes maternelles une fois votre accord obtenu et la délibération finalisée. Ce sera l'objet d'un courrier vers elles et d'une première réunion.

Nous avons d'assez longue date constaté ce besoin, il nous faut saisir cette solution, qui appuyée sur une structure devrait nous apporter qualité et constance....

Soutenir nos assistantes maternelles permet de maintenir un service de proximité aux familles, conserver de l'activité sur le territoire et limiter les coûts de structures intercommunales.

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- **Approuve** la convention de coopération avec le CCAS de Belley concernant le RPE,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

15 Délibération N°13 : Modification générique des aménagements forestiers sur les terrains concernés par l'Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes (APPB) « oiseaux rupestres »

Notre forêt d'épicéas est, vous le savez mise à mal par les scolytes, depuis quelques années nous vendons ces bois avec plus ou moins de réussite leur cours étant très bas en bois secs...

Nos plans de gestion de portée sur 18 années ne cadrent plus exactement avec les actes de gestion nécessaires, il convient par un arrêté cadre préfectoral de les rendre conformes, c'est la demande qui nous est adressée.

Sur la montagne de Saint Benoit nous avons 101 ha concernés par l'arrêté de protection des oiseaux rupestres et les coupes et le repeuplement doivent intégrer la protection de ces oiseaux ; Arrêt2 de 42 pages disponible en mairie.

Les objectifs de gestion de l'aménagement forestier communal seront maintenus hormis :

- Le choix des essences-objectifs à mettre en œuvre à la suite des coupes sanitaires lorsque l'essence-objectif prévue par l'aménagement en cours est de l'épicéa commun et/ou du sapin pectiné.
- Le choix des coupes encore non-effectuées et le rythme des coupes prévues pourront être adaptés selon les conditions prévues dans l'arrêté collectif.

Les mesures de gestion spécifiques à la zone d'Arrêté de protection des biotopes seront appliquées en cas de présence avérée (voir Annexe 3 du document argumentaire). Nidification repérée essentiellement.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, de :

- Décider d'intégrer la forêt communale dans la procédure d'arrêté collectif de modification des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire.
- Demander aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cette modification, au titre de la législation propre à l'APPB.

Pour comprendre la portée du document se trouvant dans le mail ci-dessous et comment il concerne notre forêt communale, vous trouverez ci-dessous quelques explications de notre technicien forestier :

« En 2016, vous aviez environ 11% de la surface boisée recouverte en épicéas sur votre forêt communale (CF extraction ci-dessous de la répartition des essences)

A noter que depuis la rédaction du document de gestion en 2016 la surface recouverte par l'épicéa a beaucoup diminuée du fait des vagues successives de dépérissements.

Ainsi, après les coupes sanitaires de cet automne, la surface recouverte par l'épicéa ne sera plus que de 3 % »
Pour visualiser ces explications, veuillez trouver ci-joint un plan détaillant les surfaces en épicéas :

Zones vertes (2020), violettes (2022/2023), oranges (2022/2023) et rouges (2024) = Zones où l'épicéa a ou va être coupé suite à plusieurs dépérissements. (8% de la surface boisée)

Zones bleues = Zones où l'épicéa est encore indemne de dépérissement. (3% de la surface boisée)

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

- **Décide** par 17 voix pour d'intégrer la forêt communale dans la procédure d'arrêté collectif de modification des aménagements des forêts des collectivités subissant les effets de la crise sanitaire.
- **Demande** aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cette modification, au titre de la législation propre à l'APPB.

Vote : pour 17 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

Points d'information

Actualisation devenir du site anciennement exploité par la SAS PLANTIN

Antérieurement exposé, Friche SAS PLANTIN / ELVIA : Vous êtes nombreux à demander quel est le devenir de ce site, ces quelques lignes de chronologie des faits marquants vous renseigneront sur les espaces de temps qui se jouent et la complexité du sujet ;

- Ce site est classé (ICPE) Installations Classées Protection de L'Environnement depuis l'année 2000.
- Autorisation préfectorale d'exploiter une unité de traitement de surfaces des métaux et étamage par immersion donnée le 31 mai 2001.
- Arrêté préfectoral du 05 août 2005 fixant des prescriptions complémentaires à la SAS PLANTIN.
- Consignation d'une somme d'argent le 11 juillet 2012 jusqu'à la mise en œuvre des travaux permettant d'assurer le respect des valeurs limites de rejet des eaux résiduaires.
- Jugement du 29 janvier 2020, par lequel le tribunal de commerce d'Orléans a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS PLANTIN et désigné la SAS SAULNIER-PONROY en tant que liquidateur judiciaire.
- Arrêt de toute activité en août 2020.
- Diagnostic de la qualité environnementale des milieux réalisé en mai 2022 par le bureau d'études AMETFN
- Rencontre Sous-Préfecture, communauté de communes en 2023 pour aborder les axes de dénouement de ce dossier à l'initiative de M. le Maire.
- Arrêté préfectoral prescrivant un diagnostic complémentaire et restitution de la somme consignée à cet effet en date du 03 avril 2023.
- Un mémoire de réhabilitation assorti d'un plan de gestion est toujours attendu.
- Les travaux nécessiteront vraisemblablement la démolition d'une partie des bâtiments pour permettre l'accès aux sols pollués, l'administration va devoir imposer des travaux de dépollution par arrêté préfectoral, et il est peu probable que le liquidateur dispose encore des fonds nécessaires.
- Dès lors le site restera en l'état et c'est un éventuel repreneur qui devra réaliser les travaux.
- Le dossier est suivi de près avec les services de la préfecture pour les suites envisageables, avec les risques à ne pas cacher ;
 - o que le site devienne « orphelin » par manque de repreneur

- o que le financement de réhabilitation soit long, voire très long à obtenir.

Les nouveaux éléments :

- Un arrêté préfectoral en date du 1er juillet prescrit au liquidateur des travaux de mise en sécurité du site et de dépollution suite au diagnostic établi par un bureau d'études et au rapport de gestion de cette friche. 7 pages.
- Le tribunal de commerce d'Orléans saisi par le liquidateur se prononce pour une vacance du bien, le 18 juillet, avec 10 jours pour s'opposer !
- Nous commune et DGFIP contestons la mesure prise sur des fondements juridiques erronés. Ce bien ne peut être considéré vacant au sens des biens sans maître ou présumé sans.
- A la suite de nos refus le tribunal nous invite à venir nous expliquer à l'audience du 09 octobre pour défendre notre position.
- Nouvel argumentaire fait par le conseil juridique de DGFIP de l'AIN, par lequel nous transmettons nos observations pour cette audience, nous commune et DGFIP..
- Aide de M le Sous-Préfet sur ce dossier en cohésion de tous les acteurs
- Attendons retour de la part de la Préfecture sur les réponses données par le liquidateur sur les injonctions de dépollution et de mise en sécurité.
- Pour protéger la commune un arrêté municipal de police a été pris pour interdire l'accès au site, affiché sur place, en mairie et transmis en Sous-Préfecture et au liquidateur.
- En attente de la suite

Position des élus (es) sur le PFFS suite analyse pages de vulgarisation transmises le 19 juillet et derniers éléments

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS), suite.

a) Rappel de l'information partagée en conseil du 22 avril : Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité n'est pas une obligation pour la communauté de communes, mais ;

- Nécessaire pour se donner les moyens de mener les actions que requiert le projet de territoire
- Et, parce que Belley est liée par un contrat de ville, un pacte doit être établi dans l'année.

A défaut un reversement à la ville de Belley doit être mis en œuvre sous forme de Dotation de Solidarité, dont le montant est au moins égal à 50 % de la croissance du panier fiscal.

La démarche de constitution de ce pacte est actuellement présentée aux élues (s) du territoire ;

Le cadre juridique précise que ce pacte doit tenir compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagées à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensations actuelles, de la politique communautaire poursuivie au moyen des fonds de concours ou de dotation de solidarité, ainsi que des critères retenus pour le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales.

La mise en œuvre emportera ;

- Un diagnostic financier et fiscal des communes et le la communauté de communes
- Une analyse financière prospective des parties
- La définition d'objectifs politiques et de leviers d'actions possibles
- Les outils à choisir au service de cette politique

Des groupes de travail par bassins de services seront animés en mai / juin pour une présentation des premiers travaux en conférence des Maires, avant les vacances d'été.

Au-delà de la formalisation de ce pacte le document doit faire l'objet de délibérations de la communauté de communes et des communes ainsi qu'individuellement sur chaque outil choisi, avec des modalités de votes spécifiques.

Nous abordons sereinement cet exercice, avec l'implication du plus grand nombre d'élus (es) possibles et un point d'avancement à chaque étape.

Nous devons aussi mettre à jour notre Plan Pluriannuel d'Investissement afin que soit comparé les richesses financières mais aussi les restes à faire sur les engagements régaliens de la commune vis-à-vis des normes sur les compétences non transférées.

Exemples ; la DECI, la DFCI, les contraintes d'aménagement des sections de routes départementales irriguant la commune, etc...

b) Le second point de partage s'est tenu ce jeudi 16 mai, retenir :

Nous commune, avons donné les renseignements demandés dans le cadre de la collecte nécessaire.

Des recettes communales dans la majorité en dessous du potentiel fiscal possible, par des taux en dessous de la moyenne des communes de même strate, un endettement peu important, sauf exception,

Que dégragerait en richesse l'harmonisation des taxes sur la moyenne ; information demandée ?

Pour quel projet du territoire ; péréquation, développement, équité ? ; suite au tour des présents sur ce point, les réponses sur le développement semblaient majoritaires....

c) Le COPIL du 1^{er} juillet, notes de réunion vers élus (es) le 02 juillet ;

Envoi à tous les élus (es) des notes prises à ce COPIL et de l'ensemble de la documentation reçue à date les 12 et 19 juillet.

Réponse aux questions antérieures apportées.

d) Mon dernier mail du 12 septembre porte actualisation et mon analyse sur ce sujet ;

1. Soit on choisit de ne pas signer de PFFS : dans ce cas, la CCBS verse chaque année à BELLEY qui est Petite Ville De Demain, la moitié de la croissance fiscale économique de l'année, si croissance il y a, sinon zéro.

L'historique sur les dernières années montre que cette dotation varie de 0 à 500 k€ annuel, avec une moyenne de 185 k€ environ.

C'est évidemment le plus simple à mettre en place mais ne bénéficie qu'à la ville de BELLEY mais ce choix lui ferme aussi le niveau de dotation par les règles d'affectation, ce qui ne lui permet pas de demander plus et n'est sans doute pas son choix, notamment en années maigre !

2. Soit on choisit de signer un PFFS qui pourra bénéficier à toutes les communes, donc sans exclusivité vers la ville de BELLEY, mais l'enveloppe ne sera pas plus grosse, modulo la taxe d'aménagement.

Toutefois cela peut permettre d'accompagner au par cas des communes comme la nôtre qui ont des investissements à faire sur les ZA en DECI (les ZA étant à connotations communautaires), par exemple.

C'est plus complexe de mise en œuvre, sans doute, et peut nécessiter des arbitrages de dotations complémentaires tels le FPIC de droit commun, mais c'est aussi plus dans l'esprit d'un projet de territoire à faire vivre.

L'expérience du refus de passage en PLUi dernier ne permet pas de préjuger de la décision des communes en conférence des Maires du 10 octobre !

Prochains conseils, dates proposées ;

- Lundi 28 octobre 2024, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.
- Lundi 16 décembre 2024, 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.

Le Maire,
Henri SOUDAN




Le secrétaire de séance
Jérôme OLIVIER

